Procès-verbal de la séance du Conseil communal en date du 08 février 2021 à laquelle assistaient : H. JONET, Bourgmestre,								
V. GERDAY, H. COMIJN-BUTTIENS, G. LEDUR-POTY, Echevin(s), P. DANZE, Président CPAS,								
B. DESSART, M-L. SEMAILLE, M. VONECHE, B. ROBERT, P. FASTRE, S. BAGUETTE, M. MOINEAU, F. PEETERMANS, N. ROME, M. DEVILLERS, Conseiller(s), I. DOYEN, Directrice générale.								
Excusé(s): /								
Séance publique								
Acquisition d'emprises rue Vinâve des Stréats pour la réalisation d'un trottoir Le Conseil Communal,								
Considérant que la commune de Verlaine souhaite réaliser des trottoirs sis rue Vinâve des Stréats, dans le cadre de la réfection de la voirie (PIC 2019-2021) ;								
Vu le plan dressé par la société ECAPI ;								
Considérant que la construction du trottoir nécessite la modification de l'assiette de la voirie et l'acquisition de quatre emprises à savoir :								
□19.76 m² sur la parcelle B n° 971W ; □13.37 m² sur la parcelle B n° 958 F ; □25.33 m² sur la parcelle B n° 958 E ; □14.38 m² sur la parcelle B n° 996 K ;								
Considérant que l'acquisition de ces emprises se fait à titre gratuit ;								
Vu le nouveau décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 ;								
Vu l'article 24 du décret organisant les modalités de l'enquête publique d'une durée de 30 jours ;								
Vu l'article 15 dudit décret ;								
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 12/10/2020 au 12/11/2020 ;								
Considérant qu'il n'y a pas eu de réclamation ;								
Sur proposition du Collège communal,								
Après en avoir délibéré,								
DECIDE à l'unanimité								
de marquer son accord pour :								
Article 1 : La modification de l'assiette de la voirie ;								
Article 2 : d'acquérir, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, les emprises suivantes pour un total de 72.84 m² :								
□19.76 m² sur la parcelle B n° 971W ;								

□13.37	m²	sur	la	parcelle	В	n°	958	F	;
□25.33	${\rm m^2}$	sur	la	parcelle	В	n°	958	Е	;
□14.38	$m^2$	sur	la	parcelle	В	n°	996	Κ	;

Article 3 : Charger Monsieur le Bourgmestre, Hubert Jonet et Madame Isabelle Doyen, Directrice générale de le représenter à la signature de l'acte en l'étude du NOTAIRE ANNE-FRANÇOISE LAMBRECHTS à Verlaine.

## 2. Environnement - actions zéro déchet 2021 - mandat à Intradel

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

#### Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables

Depuis le 1er janvier 2021 (2022 pour les communes ayant sollicité une dérogation), les langes jetables ne peuvent plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradable en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus). En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- □ En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaitre leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions
- 2. □ Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...
- 3. □ Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

### Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont couteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu couteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE à l'unanimité**

Article 1: de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2021

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

# 3. <u>Projet d'éco-pâturage au Bassin d'orage de Bodegnée - convention d'occupation</u> à titre précaire et gratuit

Le Conseil Communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Directive européenne (2009/128/CE) qui vise une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable;

Vu le Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRD) 2018-2022 qui en découle, et notamment l'atteinte de l'objectif "zéro pesticide dans les espaces publics" au 1er juin 2019;

Vu le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) approuvé par le Conseil communal en date du 09 septembre 2013 visant le maintien et la restauration de la biodiversité sur le territoire communal:

Considérant la nécessité pour les communes de revoir leur façon d'entretenir leurs espaces verts en passant par la Gestion Différenciée de ceux-ci, l'entretien sans pesticide demandant plus de temps et de main d'oeuvre;

Considérant qu'une des méthodes de Gestion Différenciée consiste en la mise en pâturage extensif (ou éco-pâturage) de certains espaces en vue d'en assurer l'entretien de la végétation non ligneuse;

Considérant que ce mode de gestion convient tout particulièrement aux espaces publics enherbés peu utilisés et qu'il est compatible avec les objectifs du PCDN;

Considérant que le Bassin d'Orage de Bodegnée, propriété communale cadastrée 2 B 418 C d'une superficie totale de 0,5355 ha, est un site pouvant convenir pour la pratique de l'éco-pâturage, d'autant plus que le site est déjà clôturé;

Considérant que Monsieur Gerday, échevin des travaux et de l'environnement, a été contacté par Monsieur Hughes Lebrun, éleveur de la commune, pour pouvoir faire paitre ses moutons de race Soay sur le terrain précité:

Considérant l'intérêt d'un tel partenariat pour la commune en terme d'entretien de ses espaces publics et de maintien de la biodiversité locale;

Considérant le projet de convention à conclure avec l'éleveur;

Après en avoir délibéré,

# **DECIDE à l'unanimité**

Art 1. de mandater Monsieur Hubert Jonet, Bourgmestre et Madame Isabelle Doyen, Directrice Générale, aux fins de signer la convention d'occupation à titre précaire et gratuit de la parcelle cadastrée 2 B 418 C avec Monsieur Hughes Lebrun.

Art 2. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

# 4. Rapport annuel de la conseillère énergie

Le Conseil Communal,

Attendu que la commune de VERLAINE, en partenariat avec la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Attendu qu'un rapport d'activités 2020 relatif aux missions du conseiller en énergie doit être rendu pour le 1er mars 2021 :

Vu le rapport arrêté pour 2020 par Mademoiselle Lejeune, Conseillère en Energie ;

Vu les dispositions du CDLD;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- ▶ D'approuver le rapport d'activités 2020 (situation au 31 décembre 2020) établi par la Conseillère en Energie;
- > De charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.

# 5. POLLEC 2020.

Le Conseil Communal,

Vu la Convention des Maires signée en date du 13 mars 2017;

Considérant qu'en signant la nouvelle Convection des Maires pour le climat et l'énergie, la commune s'est engagée à contribuer à cette vision en :

- -Réduisant les émissions de dioxyde de carbone sur son territoire d'au moins 40% d'ici à 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergies renouvelables ; -Augmentant sa résilience au changement climatique ;
- -Traduisant ces engagements en une série d'actions concrètes, comme présenté dans l'annexe de ladite Convention, comprenant notamment le développement d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et le Climat qui définit des mesures concrètes et précises des résultats souhaités ;

Vu la délibération du Collège communal du 26/10/2020 par laquelle il décide de répondre à l'appel à candidature POLLEC 2020 pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] – soutien ressources humaines et à l'appel à candidature pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] – soutien aux investissements;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre Henry du 2 décembre 2020 pour le volet 2 - octroyant un subside d'investissement de 50.000€ à la Commune de Verlaine;

Considérant que la conseillère énergie a rédigé une note à l'attention du Conseil comportant un guide des dépenses éligibles;

Considérant que dans le PST de la commune de Verlaine il est prévu dans l'objectif stratégique"Etre une commune qui assure le développement de son territoire" un objectif opérationnel visant à favoriser les rénovations du patrimoine existant et notamment l'action de poursuivre la maintenance des bâtiments scolaires;

Considérant qu'en date du 25 janvier 2021 le Collège a émis un avis favorable sur un projet d'investissement consistant en une : réduction de la surchauffe du bâtiment scolaire « Préfabriqué - Ecole communale » : études préalables à l'installation du dispositif par des architectes ou des bureaux d'études spécialisés dans la problématique de surchauffe, achat et placement du dispositif de protection solaire, travaux induits par la mise en place de ces dispositifs : rénovation des façades et renforcement de l'isolation

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE à l'unanimité**

d'introduire un projet d'investissement consistant en une réduction de la surchauffe du bâtiment scolaire « Préfabriqué - Ecole communale » : études préalables à l'installation du dispositif par des architectes ou des bureaux d'études spécialisés dans la problématique de surchauffe, achat et placement du dispositif de protection solaire, travaux induits par la mise en place de ces dispositifs : rénovation des façades et renforcement de l'isolation.

### 6. Approbation des procès-verbaux de la séance du 14/12/2020.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).;

Après en avoir délibéré,

## APPROUVE à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du conseil conjoint commune / CPAS du14/12/2020 ainsi que celui du Conseil communal du 14/12/2020.

# 7. Communications de l'autorité de tutelle.

Le Conseil Communal,

Vu les articles L3122-1 à -6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur la tutelle générale d'annulation;

Vu les articles L31131-1 à L3132-2 sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu les courriers du 16 décembre 2020 de Monsieur le Ministre du climat, de l'énergie et de la mobilité concernant l'appel à projet POLLEC;

Vu le courrier du 21 décembre 2020 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux concernant la redevance sur les repas scolaires, les cours de piscine et les activités scolaires;

Vu le courrier du 21 décembre 2020 de Madame le Gouverneur f.f.de la Province de Liège concernant la dotation 2021 à la zone de police;

Vu le courrier du 15 janvier 2021 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux concernant le budget communal pour l'exercice 2021 ;

Vu le courriers de la Directrice générale des pouvoirs locaux en date du 18 janvier 2021 concernant l'accord cadre Mobilier urbain, signalisation;

Vu le courrier du 18 janvier 2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège concernant la dotation 2021 à la zone de secours:

Après en avoir délibéré,

## **PREND ACTE**

- des arrêtés ministériels du 02 décembre 2020 de Monsieur le Ministre du climat, de l'énergie et de la mobilité concernant l'appel à projet POLLEC et octroyant 22.400€ pour le volet 1: Ressources humaines et 50.000€ : volet 2: investissements.
- la délibération du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil communal attribue le marché ayant pour objet l'accord cadre Mobilier urbain, signalisation est devenue pleinement exécutoire;
- de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 par lequel Monsieur le Ministre approuve la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2020 fixant la redevance sur les repas scolaires, les cours de piscine et les activités scolaires ;
- de l'arrêté de Mme le Gouverneur de la Province f.f.de la Province de Liège du 21 décembre 2020 approuvant la délibération du conseil communal du 14 décembre 2020 fixant la dotation 2021 à la zone de police.
- de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 réformant le budget 2021 en augmentant les recettes 2020 de 131,43€ (frais administratifs IPP) et en diminuant les recettes 2021 de 7.118,54€ (partenariat avec la Province pour la zone de secours).
- de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 18 janvier 2021 approuvant la délibération du conseil communal du 14 décembre 2020 fixant la dotation 2021 à la zone de secours .

# 8. <u>Modification des statuts de la Régie communale de Verlaine.</u>

Le Conseil Communal.

Vu le Code de la Démocratie locale, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er, les articles L1231-4 à L1231-12 et l'article L3131-1, §4, 4° applicable aux modifications des statuts de la RCA;

Vu sa délibération du 11 juin 2018 par laquelle il adopte les nouveaux statuts de la RCA de Verlaine;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2018 approuvant la délibération du Conseil communal;

Après en avoir délibéré,

# **DECIDE à l'unanimité**

□de modifier l'article 5 des Statuts de la Régie communale de Verlaine comme suit :

Article 5.- Le capital de la RCA est fixé à la somme de 140.000 euros. Il est souscrit par apport en espèces. Le capital ne pourra être réduit qu'en exécution d'une décision régulière du Conseil communal approuvé par le Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1, §4, 4° du CDLD applicable aux modifications des statuts de la RCA.

# 9. Adhésion à la centrale de Marché du Forem

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la règlementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat :

Considérant que L'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, en abrégé le Forem est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres:

Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux qui manifesteront un intérêt avant le 16 février 2021 un marché public de services portant sur la maintenance de la solution Cisco existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Cisco, le recours au support sur site (support intégrateur), ainsi que les services de consultance y afférents, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné;

Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée : "Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Forem" annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 janvier 2021 par laquelle il prend un accord de principe d'adhérer la centrale à raison de 2.000€

Le marché est réparti comme suit :
□ Poste 1 : Fourniture équipements, logiciels, licences et maintenance (1/3/5 ans) du catalogue Cisco
□Poste 2 : Services additionnels au Smartnet via le support intégrateur on site (1/3/5 ans)
□Poste 3 : Services de consultance.

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE à l'unanimité**

- D'adhérer à l'Accord-cadre de services proposé par le Forem à raison de 2000€ suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Forem.
- De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.
- De communiquer cette décision au Forem avant le 16 février 2021.

# 10. TRAVAUX - PIC 2019-2021 - Egouttage et réfection d'une partie de la rue des Ecoles / Tige des Marchands - Approbation des conditions et de la procédure - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2021 par laquelle il marque son accord pour que la commune de Villers-le-Bouillet soit désignée comme pouvoir adjudicateur dans ce marché;

Considérant le Plan d'investissement 2019 – 2021, notamment l'investissement Egouttage et réfection d'une partie de la rue des Ecoles / Tige des Marchands ;

Considérant le Plan Stratégique Transversal;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 : Egouttage et réfection d'une partie de la rue des Ecoles / Tige des Marchands " à ECAPI SPRL, Rue des Loups 22 à 4520 WANZE ;

Considérant la réunion plénière du 05/02/2020;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint avec l'AIDE et la Commune de Villers-le-Bouillet, et pour lequel il est suggéré que la Commune de Villers-le-Bouillet exécute la procédure et intervienne au nom de l'A.I.D.E. et de l'Administration communale de Verlaine à l'attribution du marché;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière rendu en date du 28/01/2021

Considérant les rapports de qualité des terres (RQT) ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/SE/T/20198733/VP relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ECAPI SPRL, Rue des Loups 22 à 4520 WANZE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 541.887,83 € hors TVA et 624.392,07 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit : - AIDE : 149.010,50 € HTVA et 149.430,50 € TVAC (soit 420 € de TVA) - Commune de Verlaine : 196.438,665 € HTVA + 21% de TVA = 237.690,785 € TVAC (50% de la part communale) - Commune de Villers-le-Bouillet : 196.438,665 € HTVA + 21% de TVA = 237.690,785 € TVAC (50% de la part communale) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60/20190045 d'un montant de 205.915,29 € financé par fonds emprunt à l' article 421/96151.20190045

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le projet d' "Egouttage et de réfection d'une partie de la rue des Ecoles / Tige des Marchands" .

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/SE/T/20198733/VP et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 : Egouttage et réfection d'une partie de la rue des Ecoles / Tige des Marchands ", établis par l'auteur de projet, ECAPI SPRL, Rue des Loups 22 à 4520 WANZE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 541.887,83 € hors TVA et 624.392,07 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit : - AIDE : 149.010,50 € HTVA et 149.430,50 € TVAC (soit 420 € de TVA) - Commune de Verlaine : 196.438,665 € HTVA + 21% de TVA = 237.690,785 € TVAC (50% de la part communale) - Commune de Villers-le-Bouillet : 196.438,665 € HTVA + 21% de TVA = 237.690,785 € TVAC (50% de la part communale).

- Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 4 : D'approuver les termes de l'avis de marché.
- Article 5 : D'approuver la désignation de la Commune de Villers-le-Bouillet pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de l'A.I.D.E. et de l'Administration communale de Verlaine, à l'attribution du marché.
- Article 6 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants et au pouvoir subsidiant.
- Article 7 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60/20190045 d'un montant de 237.690,785 € financé par emprunt à l'article 421/96151.20190045.
- Article 8: De prévoir l'augmentation dU crédit budgétaire lors de la première modification budgétaire.

### 11. Travaux rue Tige des Marchands /rue des Ecoles/ Convention de marché conjoint.

Le Conseil Communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en son article L1222-6;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en ses articles 2, 36° et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

de conclure avec la commune de Villers-le-Bouillet et l'A.I.D.E. la convention de marché conjoint annexée à la présente et qui désigne la commune de Villers-le-Bouillet pouvoir adjudicateur pilote.

# 12. <u>"Travaux d'aménagement de la cour du service travaux "</u> Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2021-532 relatif au marché "Travaux d'aménagement de la cour du service travaux " établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 101.657,09 € hors TVA ou 123.005,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget Extraordinaire 2021, article 421/72156 : 20210032.2021.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 janvier 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 janvier 2021;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 3 février 2021 ;

Après en avoir délibéré,

# **DECIDE à l'unanimité:**

Art 1er :D'approuver le cahier des charges N° 2021-532 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement de la cour du service travaux ", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 101.657,09 € hors TVA ou 123.005,08 €, 21% TVA comprise.

Art 2 :De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 :De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 421/72156 : 20210032.2021.

# 13. <u>Organisation sur base du comptage pour l'augmentation de cadre maternel du</u> mois de janvier 2021.

Le Conseil Communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du capital-périodes et notamment la circulaire n°2 du 12/04/1999 et de Madame la Ministre-Présidente de l'Education Nationale insérée dans le recueil à la même date:

Vu la Circulaire 7901 (émise le 06.01.2021) : Financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Comptage des élèves du 15 janvier 2021.

Vu la Circulaire 7909 (émise le 13.01.2021) : Comptage du 15 janvier 2021 en maternelle et augmentation de cadre maternel du 18 janvier 2021.

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2021 par laquelle il arrête le système de normes basé sur le nombre d'élèves inscrits et l'organisation de l'enseignement communal à partir du 18.01.2021;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

De ratifier la délibération du Collège communal du 25 janvier 2021 qui 'arrête :

- 1) le système de normes basé sur le nombre d'élèves inscrits ;
- 2) comme suit l'organisation de l'enseignement communal à partir du 18.01.2021 :

## Niveau maternel: situation du 15.01.2021

• <u>Groupe scolaire : Vinâve des Stréats n°32 :</u> création d'emploi 13 périodes

145 élèves physiques inscrits et 146 encadrements : 7 titulaires temps plein et 1 titulaire mitemps.

# 14. Rapport d'activité du Conseil communal des enfants

Le Conseil Communal,

Vu les diverses réunions du Conseil communal des enfants qui se sont tenues depuis sont installation le 9 novembre 2020:

Après en avoir délibéré,

#### PREND ACTE

du rapport d'activités présenté par Mme Michèle Devillers, conseillère communale chargée de l'accompagnement des jeunes conseillers.

# 15. <u>Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye (Terres de Meuse) - réforme des statuts de l'Asbl et désignation du représentant.</u>

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique régionale du Gouvernement wallon ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl vise à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire :

Vu la création d'une seule Maison du Tourisme regroupant 27 communes en fonction d'une décision du conseil d'administration de la conférence des élus du 27/4/2016 ;

Vu la décision d'adhésion à l'ASBL pré-décrite par décision du conseil communal du 13 juin 2016 ;

Vu que les organes étaient alors composés d'un membre effectif et suppléant au conseil d'administration par commune et de deux membres à l'assemblée générale par commune ;

Vu qu'il a été constaté la difficulté de réunir en quorum suffisant les organes de gestion au vu du nombre et mettant ainsi en péril l'organisation de l'ASBL;

Vu la réflexion menée sur la modification de statuts et des organes de gestion visant à réduire de moitié l'assemblée générale, la composition du conseil d'administration fixée à 5 représentants des communes et la création d'un bureau exécutif composé de deux administrateurs ;

Vu que cette réforme est de nature à favoriser l'outil et en permettre sa gestion avec efficacité ;

En conséquence de quoi, la Conférence des élus a été saisi de cette réflexion et proposition de modification ;

Vu la décision du conseil d'administration de la conférence des élus du 27/11/2019 marquant son accord sur la proposition de réduction des organes de gestion et avalisant le projet de statut modifié ;

En conséquence de quoi, cette modification a été soumise au Conseil d'Administration de l'Asbl;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Asbl du 31/08/2020 par voie électronique qui avalise les statuts tel que modifié et composition des organes de gestion ;

Considérant l'adhésion de la Commune ;

Considérant les décisions des organes de l'ASBL,

Considérant la décision du conseil d'administration de la conférence des élus ;

Sur proposition de l'ASBL, Sur proposition de la Conférence des Elus ; Sur rapport du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1er. :** d'approuver les statuts modifiés de l'Asbl de la Maison du Tourisme "Meuse Condroz Hesbaye", tel que repris en annexe.

**Article 2 :** de nommer le représentant suivant au sein de l'assemblée générale l'asbl, en respectant le pacte culturel, les accords dégagés au sein de la conférence des élus et la clé d'Hondt, à savoir : Sébastien BAGUETTE.

Article 3 : de charger l'ASBL des communications officielles.

# 16. <u>Diminution des points de contact bancaires et postaux - fermeture des distributeurs de billets de banques</u>

Le Conseil Communal,

Considérant les profonds changements au niveau des relations entre les banques et leurs clients, les consommateurs ayant été incités à réaliser eux-mêmes de manière digitale un nombre croissant d'opérations bancaires, d'abord via les automates dans les agences, ensuite sur leur ordinateur personnel (PC Banking) ou leur smartphone ;

Considérant qu'en concomitance, le secteur bancaire a mis en place un plan drastique d'économies, que des restructurations importantes ont été menées durant la période comprise entre 2016 et 2020, de nombreuses annonces ont eu lieu concernant des suppressions d'emploi dans le secteur bancaire: 3.150 emplois de moins chez ING; 1.400 chez KBC; 2.200 chez BNP Paribas. Entre 2000 et 2018, on est ainsi passé de 67.709 employés à 50.661 employés dans le secteur ;

Considérant la fréquence des annonces de fermetures d'agences ou de distributeurs de billets, laissant de facto des zones territoriales du pays à l'état de désert bancaire ;

Considérant qu'en province de Liège, selon les chiffres de Febelfin, 84 agences ont disparu en seulement 2 ans (entre fin 2017 et fin 2019) ;

Considérant qu'en 10 ans (entre 2008 et 2018), le nombre d'agences est passé de 8.259 à 5.126, soit une diminution de 38 % et qu'en trois ans (2016-2019), 927 guichets automatiques ont disparu en Belgique selon les chiffres de Febelfin ;

Considérant les nouvelles annonces de fermetures d'agences pour 2021 par ING (62) et par Belfius (14);

Considérant les annonces récentes par la filiale bancaire de Bpost relatives au retrait des distributeurs de billets dans diverses communes :

Considérant la reprise des activités de cette filiale par BNP Paribas Fortis et de l'inquiétude que cela peut engendrer quant au maintien, dans le cadre d'une obligation de services publics, d'un service bancaire de base et de proximité ;

Considérant la suppression progressive par Bpost de points de contact permettant le retrait de billets de banque mais aussi le retrait d'extraits de comptes et la réalisation d'opérations bancaires ;

Considérant toutefois que cette restructuration globale du paysage bancaire n'empêche pas les frais bancaires d'augmenter et que dans la plupart des grands établissements, les frais pour les virements « papier » sont passés en une dizaine d'années d'une fourchette de 30 à 35 centimes d'euro à 1,25 voire 1,50 euro, que l'impression des extraits de comptes devient payante et que, dans certains cas, les retraits d'argent aux distributeurs de billets peuvent être facturés 50 centimes d'euro :

Considérant pourtant que les banques ont dégagé, en 2018, un résultat après impôt de 6,2 milliards d'euros :

Considérant la question de la responsabilité sociétale, notamment en matière d'intérêt général ;

Considérant qu'une nouvelle forme d'exclusion bancaire voit le jour et que selon les derniers chiffres disponibles, la fracture numérique touche un cinquième de la population dont le ménage ne dispose que d'un faible revenu, un quart des personnes n'ayant qu'un faible niveau d'éducation et un quart des personnes entre 55 et 74 ans ;

Considérant qu'aujourd'hui, les exclus de la digitalisation subissent la double peine : non seulement ils ne peuvent plus accéder aux services bancaires à proximité de leur domicile mais, de plus, ils doivent payer beaucoup plus cher en devant se déplacer plus loin ;

Considérant que le phénomène de la fermeture d'agences bancaire et de la suppression de distributeurs de billets touche en particulier les communes rurales ou les plus pauvres du pays et y affecte en conséquence le tissu commercial ainsi que l'attractivité de ces communes :

Considérant qu'il n'appartient pas aux communes de financer ou de participer au financement du maintien de distributeurs de billets de banque sur son territoire et de pallier ainsi au désinvestissement anormal des services bancaires à leur clientèle ; en effet, il ne faut pas perdre de vue que c'est aux banques ellesmêmes qu'incombe la responsabilité d'offrir à la population un service de qualité ;

Considérant que la faculté de pouvoir payer en liquide doit demeurer un choix ;

Considérant qu'il faut garantir une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire belge et préserver des agences bancaires au coeur des villages et communes de l'arrondissement de Huy-Waremme afin que la population qui y réside soit traitée de manière équitable ;

Considérant qu'il faut permettre à chaque citoyen d'avoir aisément accès à un distributeur de billets à proximité de son domicile ;

Considérant que la mission d'offrir à la population une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume revient aux banques ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

de demander, dans le cadre de leurs compétences respectives, au parlement fédéral, au parlement wallon, au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon :

□ d'étudier et mettre en place toutes les mesures et mécanismes destinés à garantir une répartition équilibrée des distributeurs automatiques de billets de banques et points de contact bancaires et postaux dans les communes de Wallonie, et dans le cas présent, de l'arrondissement de Huy-Waremme ;

□de poursuivre le dialogue avec le secteur bancaire et Bpost pour le maintien d'un nombre suffisant et justement réparti d'agences bancaires de proximité, en particulier pour les zones rurales en ce compris
l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Huy-Waremme.